



Mesures de réduction de la vulnérabilité des logements

Source : base de données du CD30 2022 d'après les données de la DDTM du Gard.

Définition :

Ainsi pour minimiser les impacts d'une inondation, il est possible de mettre en œuvre des **mesures de réduction de la vulnérabilité ou mesures de mitigation**.

Etablies à partir d'un diagnostic préalable, elles ont pour objectif :

- ✓ D'accroître sa propre sécurité.
- ✓ De faciliter le retour à la normale.
- ✓ De diminuer les dommages.

Ces adaptations sont de plusieurs ordres :

- *Mesures organisationnelles* : réaménagement des pièces, mise hors d'eau de certains effets personnels ou biens avant la survenue d'un évènement, évacuation...
- *Mesures structurelles* : création d'une zone refuge, installation de batardeaux...

Leur mise en œuvre est **de la responsabilité des propriétaires des logements**.

Contexte légal dans le Gard :

Certaines mesures peuvent être rendues obligatoires, dans le règlement des Plans de Prévention des Risques inondation (PPRI) et ce, dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien. Leur mise en œuvre est sous la **responsabilité des propriétaires des logements**.

Dans le Gard, tous les PPRI approuvés post 2002, qualifiés de "PPRI nouvelle génération" intègrent cette obligation, à l'exception de ceux des communes de Bellegarde, Fourques et Beaucaire.

Ces mesures peuvent être financées par le **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)**- fonds en partie alimenté par tous, au travers de nos cotisations catastrophes naturelles de l'assurance habitation) à hauteur de 80 % dans la limite de 36 000 € de subvention par bien et de 50 % de la valeur vénale du logement.

Un complément de financement, sous condition, peut être alloué par le **Département du Gard** ou d'autres collectivités territoriales.

Opérations ALABRI

Dès 2010, l'EPTB des Gardons a initié une opération collective d'animation dénommée **ALABRI (Accompagnement pour L'Adaptation de votre Bâti au Risque Inondation)** consistant à mettre à disposition des administrés une équipe de professionnels (architectes, personnes du bâtiment...) pour un accompagnement personnalisé et gratuit permettant de :

- Evaluer le degré de vulnérabilité des logements lors d'une visite diagnostic détaillée,
- Définir les mesures d'adaptation appropriées à chaque logement diagnostiqué,
- Aider enfin à obtenir des aides financières à la réalisation des travaux en co-établissant le dossier de demande de subvention.



ALABRI, marque déposée, s'est maintenant exportée :

- dans le Gard (à Nîmes, bassins versants de la Cèze, du Vistre Rhony et Gard Rhodanien)
- en Occitanie: Hérault (SYBLE), Aude (SMMAR).
- En région PACA: Ardèche (EPTB Gardons Ardèche), Alpes Maritimes (Sophia Antipolis), Var (Conseil Départemental).
- Autres : dans la Drôme (Valence Roman agglomération), Charente Maritime (SMA Seudre), Vienne (Châtelleraut), Loire Atlantique (Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique).

Carto dynamique PPRI

La carto dynamique PPRI permet d'afficher plusieurs couches :

- ✓ **PPRI Zone** : savoir si votre habitation est située dans une zone PPRI et télécharger le règlement et les mesures de réduction de la vulnérabilité le cas échéant.
- ✓ **PPRI Aléa** : connaître le niveau d'aléa où se situe votre habitation (très fort, fort, modéré, résiduel, zone de ruissellement).
- ✓ **PPRI Règlement** : voir si votre habitation est située en zone inconstructible ou constructible sous conditions.
- ✓ **PPRI Mesures** : voir si vous devez prendre des mesures de réduction de la vulnérabilité de votre habitation.

Mode de calcul :

- Nombre de communes soumises à une obligation de mesures de réduction de la vulnérabilité.
- Nombre de communes ayant bénéficié d'une animation sur la réduction de la vulnérabilité des logements type ALABRI.
- Nombre de diagnostics logements réalisés.
- Nombre de dossiers travaux (type de travaux réalisés, coût, financement).